

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>Direction International Service des Affaires Internationales 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX</p>	<p align="center">INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-59</p> <p align="center">du 26 octobre 2011</p>
<p>Dossier suivi par : Marie-Agnès OBERTI Tel. : 01.73.30.34.31 E-mail : marie-agnes.oberti@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles et interprofessionnelles, DRAAF, DGPAAT, DGAL.</p>	<p align="center">MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

Objet : la présente décision modifie la décision INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-34 du 02/08/2011 relative aux modalités générales d'intervention de FranceAgriMer au titre des actions de promotion, publicité, communication pour l'ensemble des filières agricoles relevant du champ d'activité de l'établissement.

Bases réglementaires :

- la décision du Directeur général de FranceAgriMer n° INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-34 du 2 août 2011 ;
- l'avis du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 11 octobre 2011

Résumé : cette décision modifie les critères d'éligibilité en ce qui concerne les demandeurs des aides prévues par la décision INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-34 du 02/08/2011 relative aux modalités d'intervention et conditions de financement par FranceAgriMer des actions de promotion, publicité, communication sur le marché intérieur communautaire et dans les pays tiers.

Mots-clés : campagne de promotion, campagne de publicité, communication, interprofessions, groupements professionnels, filières agricoles, filières agro-alimentaires, filière pêche et aquaculture, FranceAgriMer.

Article 1 :

A l'article 3, 3.1 de la décision INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-34 du 02/08/2011, le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans le cas d'une subvention, le dispositif est accessible, pour autant qu'elles exercent des activités sans but lucratif et d'intérêt public, aux structures évoluant dans ou étant en lien avec les secteurs agricole, agro-alimentaire, des produits de la mer, de l'aquaculture ou de la pêche, notamment les associations loi 1901, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, les collectivités territoriales, les groupements privés, etc... Il ne s'adresse pas directement à des producteurs ou à des entreprises.»

Fait à Montreuil-sous-Bois,

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Fabien BOVA